



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° 2015 020-DDCSPP du 22 mai 2015

portant organisation d'une session d'examen pour l'attribution du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) le 29 mai 2015

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code du sport et notamment l'article L 212-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU la circulaire NOR/IOCE 11-29170.C du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de Madame la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Une session d'examen pour l'attribution du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) intégrant une session de maintien des acquis du BNSSA se déroulera le mardi 29 mai 2015, à partir de 7h.30 au centre sportif Lothaire Kubel à Argenton-sur-Creuse pour les épreuves écrites, et à partir de 8h30 au centre aquatique situé rue Lothaire Kubel à Argenton-sur-Creuse pour les épreuves physiques.

.../...

ARTICLE 2 – La composition du jury est fixée comme suit :

Président :

Le Préfet, représenté par Mme Nelly DEFAYE, Inspectrice Jeunesse et Sport à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Membres :

Titulaires

- M. Christian BUREAU, formateur aux premiers secours et titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) – Association Départementale de Protection Civile,
- M. Jean FERRE, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) – Centre de formation et d'intervention de l'Indre de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
- M. Stéphane WORTHY, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) – piscine Argenton-sur-Creuse représentant la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs (F.N.M.N.S).

Suppléants :

- M. Jean-Luc MEVEL, formateur aux premiers secours – SNSM,
- Mme. Sabrina CAMPAN, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) – Club des dauphins du Blanc,
- Mme. Priscilla MARTIN, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) – Groupement employeur natation 36,
- Mme. Corine KASMITCHEFF titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) - représentant la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs (F.N.M.N.S).

ARTICLE 3 – Les membres du jury seront convoqués individuellement par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARTICLE 4 – La délibération a lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session d'examen et le jury ne peut valablement délibérer que si l'ensemble de ses membres est présent. Chaque examen donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Une attestation de réussite, signée par le président du jury est remise à chaque candidat majeur admis.

ARTICLE 5 – La liste des candidats admis sera publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 – M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité de la préfecture de l'Indre et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Alain ESPINASSE